

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché

71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 17-2022

Nombre de membres

- En exercice : 15

- Présents : 9

- Absents : 4

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, BURTEAU Gilles, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, PROTET Christian, CHORIER Jacques, QUELIER Pierre-Yves, LABULLE Marc

Etaient excusés : DELPEUCH Jean-Luc (pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy (pouvoir à BORDET Jean-François), DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry (pouvoir à GUENARD Pascal), DURIAUX Philippe (pouvoir à PELLETIER Claude), THEVENON René.

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : ELECTION DU 3EME VICE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-30-00002 en date du 30 juin portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE du Bassin versant de la Grosne) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2021-02 du 7 juillet 2021 fixant à trois le nombre de Vice-Président.

Sous la présidence de Mr Jean-François BORDET, Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président à la suite du départ de Mr MARTINOT Rémy, deuxième Vice-Président.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque Vice-Président.

Election du deuxième Vice-Président : Candidat : Mr CHORIER Jacques

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr CHORIER Jacques : 13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des scrutins,

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **PROCLAME** Vice- Présidents de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne et
- **DECLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :
Mr Jacques CHORIER, deuxième Vice-Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 09/01/23

et publication du : 09/01/23

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-François BORDA